

# CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2021

## - COMPTE RENDU -

### Nombre de Membres

*Le dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

**PRESENTS (18)** : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Cécile COLOMBIÈS, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean DUBOUIS, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, M. Daniel MOULIN, et Mme Joëlle RAMOS.

**EXCUSÉS (6)** : M. Pierric EXERTIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)  
M. Jean-Paul MONTAGNIER (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)  
Mme Carole MEILLASSON (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD*)  
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT*)  
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)  
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Lisa FAVRE-BAC*)

**ABSENTS (3)** : Mme Dominique CHAVAGNEUX  
M. Jean-Yves PUTET  
M. Sébastien OLLIER

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : M. Daniel MOULIN

**Convocation** : 10 septembre 2021

---

### La séance est ouverte à 19 H

*Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité. Une modification est demandée concernant l'intervention de François VORON au sujet de l'adhésion à l'Association Terre de Liens. En effet, il est indiqué que la déforestation est aussi liée à la diminution du nombre d'agriculteurs qui n'entretiennent plus les terres désormais abandonnées. Or, il s'agit de la reforestation et non de la déforestation. Le Procès-verbal sera modifié en ce sens.*

### **1 - Réhabilitation de l'école St Charles : point d'avancement du COPIL**

Michel DÉVRIEUX accompagné de Stéphane TARIN, Lisa FAVRE-BAC et Jean-Charles VALENTIN font la présentation du point d'avancement du COPIL pour la réhabilitation de l'école St Charles.

Charles ZILLIOX, invité en tant que représentant de la CCPR au COPIL, précise son intérêt pour ce projet participatif ambitieux. Il ajoute que ce projet fait suite à une réflexion aboutie qui demande maintenant à être mené de manière efficace. Le porteur de projet devra rassembler les volontés participatives des personnes faisant partie du COPIL et ayant participé aux ateliers. Les projets semblent correspondre aux besoins des habitants de la commune. Il explique enfin qu'en tant que représentant de la CCPR, il y aura sans doute une prise de position des élus en fonction de la pertinence des projets réaménagement du site pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

## **2 - (2021-091) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif : approbation**

Marie BONNEVIALLE présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour l'exercice 2020. Ce service relève de la compétence de la Communes de Pélussin et concerne l'ensemble de son territoire.

Considérant l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 6 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le RPQS assainissement collectif de l'exercice 2020.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif 2020.
- **Dit que ce rapport** sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

## **3 - (2021-092) Convention de mise à disposition d'un terrain au bénéfice de la « cabane perchée » : approbation**

Stéphane TARIN rappelle que la Commune accorde la mise à disposition d'un terrain en forêt, depuis plusieurs années, pour une activité de gîte arboricole appelé « la cabane perchée », en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF). Le terrain, d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>, se situe au Collet de DOIZIEUX. Une convention a été consentie en 2017 pour une durée de 4 années avec Mesdames BAUDOIN et MAURIS DEMOURIEUX.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie et Production Locale, en date du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal au bénéfice de la « cabane perchée » pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec possibilité de reconduction tacite une fois, soit potentiellement jusqu'à fin 2028.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le maintien de la mise à disposition du terrain communal pour une activité de gîte arboricole appelé « la cabane perchée » ;
- **Approuve** la convention à passer avec Mme Alice BAUDOIN et Mme Sylvie MAURIS DEMOURIOUX, pour l'exploitation du gîte arboricole,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

## **4 - (2021-093) Convention de mise à disposition de terrains pour l'activité de grimpe encadrée dans les arbres : approbation**

Stéphane TARIN explique que la Commune accorde, en partenariat avec l'ONF, la mise à disposition gratuite de terrains en forêt pour permettre la pratique de la grimpe encadrée dans les arbres. Les associations SAMBALA ET BAOBAB et LES ACCROBRANCHES, bénéficiaires de la convention conclue en 2017, organisent cette pratique physique et éducative de pleine nature sur des terrains d'une superficie de 0.90 hectares.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie et Production Locale, en date du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains pour l'activité grimpe encadrée dans les arbres pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, soit jusqu'à la fin de l'été 2024, en étendant la superficie de la mise à disposition à la parcelle cadastrée OC 2 792.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Trois conseillers municipaux, membres des associations SAMBALA ET BAOBAB et LES  
ACCROBRANCHES, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 15 voix POUR et 6 abstentions.*

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains pour l'activité grimpe encadrée dans les arbres ;
- **Approuve** l'extension à la parcelle cadastrée OC 2 792 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

**5 - (2021-094) Programme de coupe 2022 dans la forêt communale : approbation**

Stéphane TARIN donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, transmise fin août concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie et Production Locale en date du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier, et à en approuver la destination et le mode de vente.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessous ;
- **Précise** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable(m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire(4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois	Autre vente gré à gré	Délivrance	
16_b	IRR	536	7	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					
22	IRR	396	6	2018	2022	ONF-RC - Raison commerciale		<input checked="" type="checkbox"/>					
24	IRR	462	7	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					
26_a	E1	33	0,8	2020	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2021		<input checked="" type="checkbox"/>					
3	RA	227	4,1	2023	2022	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>					
33_b	IRR	815	10,6	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					
39	IRR	147	2,2	2022	2022	ONF-RC - Raison commerciale						<input checked="" type="checkbox"/>	
4_a	AMEL	221	4	2023	2022	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>					
5_b	IRR	75	1,4	2024	2022	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>					
6_a	IRR	182	2,4	2022	2022	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>					

## **6 - (2021-095) Convention d'attribution de la subvention à l'école de musique : approbation**

Leïla BERNARD rappelle qu'une convention a été signée avec l'Association Ecole de Musique Théodore-Lombard pour l'attribution de la subvention. Cette convention devenant obsolète, il convient de la renouveler.

Selon l'avis favorable de la commission Education Sport Culture et Jeunesse du 1er septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention attribuant à l'école la subvention prévue au budget 2021, soit 20 000€.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention avec l'école de musique Théodore-Lombard ;
- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'école de musique d'un montant de 20 000€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

## **7 - (2021-096) Attribution de subvention à la compagnie Deci-Delà : approbation**

Leïla BERNARD explique que la Compagnie Deci-Delà, collectif d'artistes du Pilat, prépare un projet culturel à destination des résidents et résidentes de l'hôpital local et des EHPAD de la commune : Bruits de couloir.

Encouragée par le Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) à hauteur de 4 k€ et 1 k€ du Soutien des Initiatives Associatives Locales (SIAL), la compagnie a revu les contours de son projet initial afin de réaliser un test et essaimer par la suite. L'hôpital n'a pas souhaité s'impliquer dans le projet cette année ; en revanche l'EHPAD des Grillons a répondu favorablement et participe financièrement également au projet.

Considérant l'avis favorable de la commission Education Sport Culture et Jeunesse en date du 1er septembre 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 800€ à la compagnie Deci-Delà, à prélever sur les réserves inscrites au compte 65 du budget 2021.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à hauteur de 800€ à la compagnie Deci-Delà ;
- **Autorise** le prélèvement de la subvention sur les réserves inscrites au compte 65 du budget 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

## **8 - (2021-097) Subvention à la Ferme Animalière du Pilat : approbation**

Serge GRANGE explique que l'association La Ferme Animalière du Pilat poursuit l'objectif pédagogique de faire découvrir les espèces aux jeunes et sensibiliser au bien-être animal. La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association afin de développer son projet initial de circuit pédagogique.

Considérant l'avis favorable de la commission Education Sport Culture et Jeunesse du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention de 800€ à la Ferme Animalière du Pilat, à prélever sur les réserves inscrites au compte 65 du budget 2021.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 13 voix POUR, 6 voix CONTRE et 5 abstentions.*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à hauteur de 800€ à la Ferme Animalière du Pilat ;
- **Autorise** le prélèvement de la subvention sur les réserves inscrites au compte 65 du budget 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

### **9 - (2021-098) Convention 2021 avec la DDETS pour le logement d'urgence : approbation**

Nathalie ROLLAT explique que la Mairie de Pélussin dispose d'un logement dit « d'urgence », situé 5 rue de la Barge. Ce logement permet de loger de manière temporaire des personnes défavorisées qui se trouvent sans domicile.

Considérant l'article L.851-1 et les articles R.851-1 à R.852.3 du Code de la Sécurité Sociale, il est proposé de conventionner avec la Direction Départementale d'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement.

Aussi, cette convention permet de prétendre :

- à une subvention de fonctionnement de l'ordre de 3500€,
- à l'appui des travailleurs sociaux du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation),
- au maintien de la gestion de l'accueil des demandeurs d'hébergement temporaire,
- à l'établissement des documents facilitant le flux des personnes hébergées.

Considérant l'avis favorable du CCAS en date du 7 avril 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec la DDETS pour le logement d'urgence.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention avec la DDETS pour le logement d'urgence ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

### **10 - (2021-099) Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs : approbation**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) propose un accompagnement des collectivités pour la gestion de crise.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Communale en date du 3 septembre 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs pour un montant d'adhésion annuel de 170€.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs pour un montant d'adhésion annuel de 170€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

### **11 - Questions diverses :**

- a- Suivi de l'exécution budgétaire 2021
- b- Rentrée scolaire
- c- Rentrée des associations
- d- Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat

\* \* \* \* \*

**La séance est levée à 21 H**

**Le Maire  
Michel DÉVRIEUX**



